



Représentation permanente de la Belgique auprès des Nations Unies et
auprès des institutions spécialisées à Genève

WG UPR 16 – Burkina Faso
Intervention de la Belgique
Date: 22 avril 2013

Monsieur le Président,

La Belgique souhaite la bienvenue à la délégation du Burkina Faso et espère pouvoir mener avec elle un dialogue constructif dans le cadre de l'EPU.

La Belgique salue les efforts entrepris par le gouvernement burkinabé pour améliorer la **condition des femmes et des enfants**, en ce compris la création d'un Conseil National pour la Promotion des Femmes et l'établissement d'un plan d'action national, couvrant la période 2008-2011, visant à combattre la traite et d'autres types d'abus envers les enfants. En dépit de ces avancées, mon pays s'inquiète de la persistance sur le terrain des violences à leur encontre, ce qui indique que les instruments existant dans ce domaine au niveau national ne sont pas encore entièrement mis en oeuvre. Ma délégation souhaiterait dès lors formuler la question et la recommandation qui suivent:

Q1. Quelles sont les mesures concrètes prises par le gouvernement afin de véritablement mettre en oeuvre les divers instruments de promotion des droits des femmes et des enfants ?

R1. Mon pays recommande d'envisager la mise sur pied d'un plan d'action global luttant contre les violences faites aux femmes et aux enfants, avec une attention particulière au mariage forcé, à la polygamie et au phénomène croissant des enfants des rues. La Belgique fait savoir à cet égard qu'elle est prête à partager ses expériences et certaines bonnes pratiques en la matière.

Bien que le Burkina Faso observe un moratoire de fait sur la **peine de mort** depuis 1988, celle-ci figure toujours au Code Pénal pour les crimes les plus sérieux.

R2. La Belgique recommande au Burkina Faso de poursuivre le processus portant sur la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux droits civils et politiques, pour laquelle il existe un projet de loi élaboré en 2011.

R3. En attendant la ratification dudit Protocole, la Belgique recommande au Burkina Faso de mettre le Code Pénal en conformité avec l'article 5 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant à laquelle il est partie et qui prévoit l'interdiction de l'application de la peine de mort aux mineurs.

Je vous remercie Monsieur le Président.